

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL de la
COMMUNE DE MAREST SUR MATZ
Département de l'Oise
Séance ordinaire du 26 novembre 2024 à 19h

Nombre de membres
- effectif légal 11
- en exercice 11
- présents : 09
- pouvoirs : 01
- suffrages exprimés : 10
Date de convocation
19/11/2024
Date d'affichage
19/11/2024

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de M. Christian LÉPINE

Présents : M. Christian LÉPINE, M. Didier BOURDON, M. Dany GOBET, M. Gérard LEGRAND, Mme France DANGRÉAUX, M. Florian VERNEY, Mme Patricia DUVAL, Mme Marie-Hélène VIGOGNE, M. Alain BONICHOT.

Absents(es) excusés(es) : Mme Céline MEUNIER donne pouvoir à M. Christian LÉPINE ; M. Nicolas PARÉDÈS

Secrétaire de séance : M. Dany GOBET

6/2024/03 : Objet : DELIBERATION PORTANT SUR LES AFFOUAGES POUR L'ANNEE 2025.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année présenté ci-après 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après 3 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation 4 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
13u	AS		5.04	Non	2024	2025		x		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14u	AS		5.88	Non	2024	2025		x		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Motif des coupes proposées par l'ONF.

Les parcelles 13 et 14 présentent un fort dépérissement de frênes de petits diamètres atteint par la charalose et il sera également question de réouvrir les cloisonnements d'exploitation pour la future

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

coupe. Cette délivrance se fera en 2 ou 3 ans car l'urgence sur ces 2 parcelles sont les bois au sol (frênes diamètre inférieur à 25 cm) en attendant de l'exploitation des parcelles 8,9 et 12u (houppiers).

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de délivrance des Bois d'affouages [à utiliser le cas échéant]

- Délivrance des bois après façonnage

- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme **GARANTS** de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Didier BOURDON

M. Christian LÉPINE

→ 3 noms et prénoms

M. Alain BONICHOT

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 13-14

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus, voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme

Le Maire

M. Christian LÉPINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr